

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

11^{ème} SLALOM DE LA VALLEE

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise le 29 Mars 2026 avec le concours de la CAV et du Département un slalom dénommé :

11^{ème} Slalom de la Vallée

Cette compétition compte pour : la coupe de France des slaloms 2026, le challenge BFC des slaloms 2026 et les challenges ASA LURONNE, VED et STPI-SOREVI 2026.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bourgogne Franche-Comté sous le numéro 11 en date du 22/12/2026 et par la FFSA sous le numéro 40 en date du 22/12/2026

VISA

Organisateur technique

Nom : ASA LURONNE n° 11-40
 Adresse : 1 Rue général LECLERC 70000 NAVENNE du 22/12/25

LIGUE B.F.C.04

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

M. François BRESSON licence n° 0409/47951

Commissaires Sportifs :

M. Jean Pierre SIMON licence n° 0409/2746

Directeur de Course :

M. Thierry COURANT licence n° 0409/16140

Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :

M. Hubert BENOIT licence n° 0411/3617

Commissaires Techniques responsable :

M. Serge BULLIER licence n° 0409/19678

Commissaires Techniques :

M. Jean Louis REVERCHON licence n° 0421/6835

Chargés des relations avec les concurrents :

M. Michel PETETIN licence n° 0409/217737

Chronométreurs :

M. Arnaud CATELIN licence n° 0408/353737

Responsable des commissaires :

M. Monique FRANCE licence n° 0409/29181

Nombre de postes de commissaires

Mme Séverine HERBET licence n° 0409/242748

Nombre de commissaires

14

30

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ? Oui non

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le	lundi 23 Mars 2026 à 24.00 heures
Publication de la liste des engagés le	vendredi 27 Mars 2026
Vérifications administratives et techniques le	samedi 28 Mars 2026 de 17h00 à 19h45 et le dimanche 29 Mars 2026 de 7h15 à 8h00
Lieu	circuit de karting de la vallée, rue frisette à PUSEY
1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le	samedi 28 Mars 2026 à 18h00
Lieu :	circuit de karting de la vallée, rue Frisette à PUSEY
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais	le dimanche 29 Mars 2026 à 8h20 sur le site
Essais libres	le dimanche 29 Mars 2026 de 8h30 à 9h30
Essais chronométrés	le dimanche 29 Mars 2026 de 9h30 à 11h00
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	à l'issue des essais chronométrés

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 29 Mars 2026 de 11h00 à 12h00
- 2^{ème} manche le dimanche 29 Mars 2026 de 13h30 à 15h00
- 3^{ème} manche le dimanche 29 Mars 2026 de 15h15 à 16h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 29 Mars 2026, 1/4 d'heures après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : sur le podium de départ et au parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : circuit de karting de la vallée, rue Frisette à PUSEY.

Podium et remise des prix le dimanche 29 Mars 2026 à 18h00 près du magasin, circuit de karting de la vallée à PUSEY.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage DORMOY-FORD

Adresse : RN 19 – 70000 VESOUL

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles : le 29 Mars 2026 à 8h00

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : garage DORMOY FORD, lieu : RN 19 à VESOUL Voir Article 1.2p.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Respect de l'environnement : des sacs poubelle seront distribués aux vérifications, servez-vous-en et ne les laisser pas traîner après la manifestation.

En dehors du parcours chronométré, roulez au pas.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

M. Vincent FAIVRE

8, Rue des Graviers

70200 LANTENOT

Email : vincent.faivre.asaluronne@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le vendredi 27 Mars 2026 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 230 €, réduits à **115 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

5€ par partant seront reversé à la ligue pour l'établissement du challenge commissaire en fin d'année.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 65, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 dont 10 peuvent être réservées aux Groupes Loisir, Fol'Car, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

A compter du 1er janvier 2026 :

Pour toutes les voitures fermées et ouvertes, le niveau sonore maximal ne devra pas excéder 100 dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : additif le jour de l'épreuve
- Publicité optionnelle : additif le jour de l'épreuve

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 11^{ème} slalom de la Vallée a le parcours suivant le plan joint.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

Départ : entrée de la piste de karting.

Arrivée : piste de karting.

Longueur du parcours 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur les parkings du circuit de karting et seront accessibles à partir du samedi 28 Mars 2026 à 17h00.

Les remorques devront être garées dans le pré contigu prévu à cet effet.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : au podium et au parc fermé.
- pendant les vérifications au parc des vérifications au podium et au parc fermé.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée au podium et au parc fermé.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : podium de départ ; circuit de karting de la vallée, du samedi 28 Mars 2026 de 17h00 à 20h00 et dimanche 29 Mars 2026 de 7h00 à 20h00.

Téléphone permanence n° : 07 70 26 24 41

Centre de secours le plus proche : VESOUL

Lieu : VESOUL

Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Quille de parcours renversée ou déplacée	= 2 secondes
Porte manquée ou erreur de parcours	= manche non prise en compte pour le pilote
Non respect du parc fermé	= disqualification par le collège
Départ prématuré	= 5 secondes

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des 3 manches.

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.
lieu : podium et parc des concurrents.

Ils seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général voitures de sport dit SERIE A (hors Loisir, Fol'Car, VHC, et Classic)
- 1 classement général voitures de production dit SERIE B (hors Loisir, Fol'Car, VHC, et Classic)
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

CLASSES	1 à 3 partants	50€
	4 et plus	100€

10.3P. COUPES

Il sera attribué au minimum une coupe ou un lot aux 3 premiers du scratch SERIE A et SERIE B, au premier de chaque classe y compris Loisir et à la première féminine.

NB : les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

28 & 29 Mars 2026

Circuit de la Vallée

11^{ème} SLALOM DE LA VALLEE

Dossier de Sécurité

Affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile

Association Agrée par le Ministère du Temps Libre jeunesse et Sports n° 708305 S
Siège Social : NAVENNE

11^{ème} Slalom de la Vallée

28 & 29 Mars 2026

Dossier de Sécurité

